

2021/06/15

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, jeudi le **17 juin 2021**, à 18 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Heather L'Heureux,	district 2	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3	Johanne Leduc,	district 6

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoquée par courriel.

Les membres étant tous présents ont accepté unanimement d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Travaux de remplacement surface de roulement pont Irving.

Les membres présents forment le quorum.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 18 h 50.

2021-06-177

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Abroger la résolution 2021-06-165 – Résultat de soumissions – Travaux de réfection Chemin Leahy ;
4. Travaux de remplacement surface de roulement pont Irving ;
5. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2021-06-178

ABROGER LA RÉOLUTION 2021-06-165 – RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN LEAHY

ATTENDU que la résolution 2021-06-165 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'accepter un soumissionnaire suite à l'appel d'offres public pour des travaux de réfection sur le Chemin Leahy ;

ATTENDU que selon la loi le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU que la résolution 2021-06-165 mentionne que la soumission est accordée à Eurovia Québec Construction inc. qui est le deuxième soumissionnaire le plus bas au montant de 474 650,96 plus les taxes applicables ;

ATTENDU que Ali Excavation Inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de

474 324,19 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Heather l'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2021-06-165 pour la remplacer par celle-ci :

QUE selon la loi le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

QUE *Ali Excavation inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 474 324,19 \$ plus les taxes applicables.

QUE *Ali Excavation inc.* soit l'entreprise qui effectue les travaux de réfection sur le chemin Leahy.

La facture sera payée à même le surplus accumulé affecté 03-510-00-000 ainsi que la TECQ 2019-2023.

Adoptée

2021-06-179

TRAVAUX DE REMPLACEMENT SURFACE DE ROULEMENT PONT IRVING

ATTENDU que la détérioration de la surface du pont Irving ;

ATTENDU que nous avons dû intervenir en situation d'urgence ;

ATTENDU que les dernières réparations sur ce pont datent de plus de trente ans ;

ATTENDU que la structure du pont est en excellent état et que seulement la surface de roulement est à réparer.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet accepte la soumission de *Construction Du Bassin* numéro : S2106-31 pour un montant total de 24 150 \$ taxe en sus ;

QUE l'entrepreneur fournisse tous les documents nécessaires pour respecter les règles de notre règlement R-505 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

2021-06-180

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.

Il est 19 h 25.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.